

## **J'ai signé un contrat d'énergie par internet. Puis-je y renoncer ?**

### **Notre réponse**

**Oui, à certaines conditions.**

Si vous avez signé un contrat d'énergie, vous avez un droit de renonciation de 14 jours calendriers, prévu par la loi.

Ce délai de 14 jours commence **le jour de la conclusion du contrat.**

Si vous êtes encore dans le délai de renonciation de 14 jours, **contactez le fournisseur par écrit** afin de l'informer que vous renoncez au contrat. Conservez une copie de l'e-mail ou de la lettre recommandée avec accusé de réception que vous avez envoyé au fournisseur d'énergie.

*Vous trouverez dans l'onglet documents utiles un modèle de courrier pour faire valoir votre droit de rétractation.*

**Bon à savoir !** Vous ne devez pas dire au fournisseur pourquoi vous renoncez au contrat.

### **Références légales**

- Articles VI.45 et suivants du Code de Droit économique

### **Documents type**

Modèle de lettre: Renonciation au contrat conclu sur internet - fournisseur signataire de l'Accord  
Modèle de lettre: Renonciation au contrat conclu avec un fournisseur non signataire de l'Accord  
(=Mega ou Cociter)

Date de mise à jour: Vendredi 07/01/22